

Compte rendu conseil municipal n° 8

DATE DU CONSEIL / 27 Février 2016

Présents : Emmanuel Fauvet, maire, Audrey Cathala première adjointe, Jérôme Barre, David Léger conseillers

Absent : Cédric Arexy, Florian Bompart, Jean Pierre Bompart

Cédric Arexy a donné procuration à Audrey Cathala / Jean Pierre Bompart a donné procuration à Emmanuel Fauvet.

9	<p><u>PROPOSITION DE VENTE A SIMON VEXANE</u></p> <p>La présente délibération remplace et annule la délibération numéro 7 du 22 janvier 2016</p> <p>Monsieur Simon Vexane désire se porter acquéreur de parcelles communales pour y bâtir un hangar agricole. Les parcelles 143, 144, 145, 148, 149,161 et 162 sont situées en zone classée A au PLU de 2003 ; la surface totale est 12640 Mètres carrés. Le prix total de vente consenti à Simon Vexane est fixé à 8590 euros. Cette somme concerne le coût du terrain sur lequel ne pourra être bâti que le hangar destiné à accueillir le bétail ;</p> <p>L'acte de vente a été confié à Maître Léderac, notaire. La transaction devra être conclue avant le 30 MAI 2016, faute de quoi, une nouvelle délibération sera prise.</p> <p>Le coût de l'acte notarié est fixé à 1522 euros. Il est à la charge de l'acquéreur.</p> <p>monsieur le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à cette vente et de la charger de la mener à son terme.</p> <p>PROPOSITION ACCEPTEE</p>
10	<p><u>-PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MAISON MEDICALE</u></p> <p>Monsieur le maire expose qu'au titre de l'article L.5214-16V du CGCT, les communes membres d'une communauté de communes peuvent verser des fonds de concours à cette dernière pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.</p> <p>Le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire d'un fonds de concours.</p> <p>Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil communautaire de la communauté des communes des vallées d'Ax a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire. (MSP).</p> <p>Il précise qu'au stade final de la construction de ce bâtiment, le coût d'investissement est de 1 594 158€ HT, et des subventions ont été octroyées pour un montant de 710 000€.</p> <p>Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 1^{er} décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature du bail professionnel à conclure entre la CCVAX et la société Interprofessionnelles de soins Ambulatoires des Vallées d'Ax(SISA), dans le cadre de la mise à disposition de la MSP d'Ax-Les-Thermes.</p> <p>Il rappelle que ce bail est assorti d'un loyer annuel d'un montant de 49 300 euros, déterminé pour couvrir l'annuité d'emprunt que la CCVAX a contracté pour assurer l'autofinancement de la construction. Il rappelle en outre, qu'il a été convenu que ce loyer corresponde à une occupation totale des surfaces. Dans l'éventualité où des surfaces devaient libérées et vacantes, suite au départ de l'un des membres de la SISA, le loyer serait diminué d'autant.</p>

	<p>Considérant que ce programme immobilier a vocation à maintenir une présence démographique de professionnels de santé indispensable pour les populations du canton d’Ax-Les-Thermes, voire à favoriser l’accueil de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, la plupart des communes du canton d’Ax-Les-Thermes ont fait savoir qu’elles acceptaient de contribuer au financement de ce programme immobilier porté par la CCVAX.</p> <p>Cette participation des communes correspond au financement de l’investissement qui ne serait pas couvert par le montant des loyers versés par la SISA, suite à une diminution dudit loyer résultant du départ d’un professionnel de la santé et de la vacance des locaux qui lui sont dédiés.</p> <p>Considérant que cette participation revient à financer l’investissement réalisé par la CCVAX pour la construction du bâtiment, il a été proposé qu’elle soit opérée par versement de fonds de concours au profit de la CCVAX.</p> <p>Monsieur le maire présente l’état des vacances d’occupation des locaux au sein de la MSP au titre de l’année 2015, le montant correspondant à la diminution du loyer versé par la SISA, ainsi le montant de la participation appelé auprès des communes, fondé pour moitié sur la population DGF de la commune et pour autre moitié sur son potentiel financier, soit un montant de –81euros—</p> <p>Monsieur le maire propose au conseil municipal d’approuver le principe du concours de la commune selon les modalités présentées, ainsi que le versement de ce fonds de concours au titre de l’année 2015, tel que présenté ci-dessus.</p> <p>PROPOSITION ACCEPTEE</p>
11	<p><u>PROLONGATION DE LA FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL</u></p> <p>Monsieur le maire expose que le camping municipal est fermé depuis le 30 octobre 2015 en raison des frais de fonctionnement largement supérieurs aux bénéfices engendrés en période hivernale. Il avait été convenu de le ré-ouvrir début mars. Mais, lors de la comptabilité annuelle, il s'est avéré que le logiciel de gestion ne présentait pas les gages de sécurité et de fiabilité imposés par cette activité commerciale. Notre logiciel de gestion n'est pas réglementaire, il convient de ne plus l'utiliser et d'en changer. D'autre part, il convient pour raisons financières de surseoir à l'embauche d'un gardien de camping tant que la situation administrative de la régisseuse absente pour raison de santé n'est pas connue.</p> <p>Monsieur le maire propose au conseil l’acquisition d’un logiciel de gestion à usage professionnel et la prolongation de la fermeture du camping jusqu’au 1er mai 2016</p> <p>PROPOSITION ACCEPTEE</p>
12	<p><u>REMPLACEMENT D' UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE – ELECTION DE JEROME BARRE 2° ADJOINT</u></p> <p>Par courrier du 10 Février 2016, madame la préfète de l’Ariège a accepté la démission de Florian Bompert au poste de deuxième adjoint qu’il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 06 Février 2015.</p> <p>Florian Bompert a sollicité sa démission auprès de la préfecture par lettre du 08 juillet 2015. Cette démission prend effet le 15 Février 2016, date à laquelle il a pris connaissance de ce courrier.</p> <p>Afin de compléter l’équipe municipale en place il est proposé de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l’élection d’un nouvel adjoint, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7 .2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le conseil municipal est invité à déposer un bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé dans l’urne qui lui est présentée.</p> <p>Le conseil délibère et : -décide de procéder au remplacement de l’adjoint.</p>

	-Élit au scrutin secret par 06 voix Jérôme Barre conformément aux résultats du dépouillement de vote.
13	<p><u>INDEMNITES DES ELUS</u></p> <p>Suite à l'élection de Jérôme BARRE comme deuxième adjoint en date du 27 février 2015, il y a lieu de lui attribuer les indemnités de fonction fixées par la loi, soit 6,6 % de l'indice 1015. Le versement de cette indemnité de fonction est immédiat.</p> <p>Les indemnités de fonction sont établies comme suit sur la commune de Sorgeat :</p> <p>le maire Emmanuel Fauvet : 17% de l'indice 1015. Le premier adjoint Audrey Cathala : 6,6% de l'indice 1015 ; Le second adjoint Jérôme Barre : 6,6 % de l'indice 1015.</p> <p>La délibération du 29.03.2015, fixant le taux indemnitaire, est abrogée. PROPOSITION ACCEPTEE</p>

REUNION PUBLIQUE

Divers sujets de discussion ont été abordés lors de la réunion publique à la diligence des personnes présentes et des membres du conseil. Les divers échanges ont été amicaux et constructifs.

APERITIF DINATOIRE

A l'issue du conseil municipal, un moment de convivialité a permis de clôturer cette rencontre . Un jambon espagnol offert au maire par l'entreprise Herbocat (Gentianes) a été dégusté par tous les participants à cette soirée.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS PRESENTS